**Conseil municipal du 20 décembre 2016**

**Rapport numéro 5 sur le principe de dérogation au repos dominical du commerce de détail**

Je m’adresse au nom du groupe d’opposition.

Ce principe de dérogation au repos dominical nous pose problème.

Le repos dominical est un **pilier de la vie française**, depuis la loi de 1906. C’était une avancée sociale majeure qui faisait suite à des grèves des mineurs et un accident dramatique qui avait provoqué la mort d’un millier de mineurs. Il avait donc été instauré dans un souci de protection de la santé et de la sécurité au travail.

C’était aussi un **choix de société** : bien vivre, c’est avoir le temps d’être en famille ou entre amis, c’est avoir du temps pour le loisir, autres que celui d’être obligé de faire ses courses le dimanche.

Vous évoquez notamment comme argument « que la commune souhaite participer au développement de l’activité économique et à la bonne santé des entreprises présentes sur son territoire ». **En quoi l’ouverture du dimanche aurait-elle un effet bénéfique sur l’activité** **économique** ? Cela ne change rien à la consommation : ce n’est pas parce qu’un magasin est ouvert un autre jour que les achats vont augmenter ! Les ménages n’ont pas un porte feuille pour la semaine et un autre pour le dimanche. Il s’agit d’un **simple transfert dans le temps**.

Enfin, concernant le **« volontariat » des salariés** : prétendre un droit au refus des salariés, c’est **méconnaître la réalité du monde du travail**, et j’en ai fait personnellement l’expérience pendant plusieurs années sur Oloron. La loi ne suffit malheureusement pas à garantir contre les risques de discriminations et de représailles envers les salariés (en CDD ou en CDI) et candidats à l’embauche, s’ils refusent de travailler un dimanche.

Pour toutes ces raisons, **nous voterons contre cette délibération**.

Aurélie GIRAUDON.